



Changer d'avocat pour la liquidation ?

Par **leonbergere**, le **11/06/2009** à **15:47**

Bonjour,

Je suis en procédure de divorce depuis 2005, divorce prononcé en février 2007, garde exclusive de l'enfant (16 ans), père condamné à une pension de 400 mois, revenus du père toujours supérieurs aux miens (du simple au double), j'ai obtenu une prestation compensatoire de 40 000e à valoir sur la vente de la maison. (Vente en cours)

Maison dont j'ai obtenu l'attribution gratuite au début de la procédure à titre de devoir de secours.

Mon avocate m'a conseillé de faire appel du jugement afin d'essayer d'obtenir l'attribution de la valeur de la moitié de la maison, à titre de prestation compensatoire, appel que j'ai fait sur son conseil.

Seulement, la pension de ma fille (mineure à cette époque) étant versée sur mon compte, j'ai perdu l'aide juridictionnelle que j'avais au début.

Jugement en appel confirmant la prestation compensatoire, la pension, appel auquel je " succombe " , règlement de 2800 e des frais de la partie adverse, là dessus, l'avocate me réclame 4 000e en plus de ses frais pour résultat.....???

Nous sommes renvoyés devant le tribunal pour la liquidation, et j'avoue que j'ai l'impression de me " faire plumer " Dois je changer d'avocat, et que va-t-il se passer pour les documents que mon avocate précédente détenait.....?

Je sais que je devrais lui régler ses 4000 e à la vente de la maison, mais j'ai envie d'arrêter les frais..... d'autant que j'ai l'impression qu'elle a laissé passer pas mal de choses.

Actuellement, mon ex me réclame 450 e/mois pour l'occupation de la maison, de la maison depuis 2007.... Je gagne en travaillant 1100 e /mois, et refusé de payer ce montant qu'il entend me soustraire de ma part à la vente de la maison, nous repassons au tribunal pour compte-rendu de difficultés suite à nos entrevues chez le notaire.....

Je sais, je suis dans la m..... que me conseillez-vous?

Est-il facile de changer d'avocat?

Merci de vos réponses, je suis paralysée et il faut que je bouge....

Sylvie

Par **jeetendra**, le **11/06/2009** à **17:19**

bonjour, oui il est possible de changer d'avocat en cours de procédure mais il faut une raison, en principe cela ne se fait pas à la légère, ça retardera d'autant la procédure, s'adresser au Barreau dont dépend cet avocat, surtout s'il y a contestation, courage à vous, cordialement

[fluo]Changer d'avocat de www.cnb.avocat.fr[/fluo]

Le libre choix de l'avocat par son client est un principe fondamental. Si vous souhaitez décharger votre avocat de votre dossier, cela est donc possible mais doit être organisé de manière à ne pas porter préjudice ni à vos intérêts, ni à ceux de votre conseil.

Comment procéder

Vous pouvez changer d'avocat même si la procédure est entamée mais vous devez toutefois prendre toutes les précautions utiles, notamment si une instance est en cours ou une date d'audience proche.

Ce changement d'avocat ne vous dispensera pas bien entendu de régler l'intégralité des frais et honoraires dus à votre précédent conseil.

En pratique :

Choisissez et consultez un nouveau conseil, demandez lui de prendre en charge votre dossier et indiquez lui le nom de votre ancien conseil afin qu'il puisse se rapprocher de lui pour effectuer les démarches utiles à la bonne marche de votre dossier.

Prévenez ensuite votre ancien avocat par courrier en lui indiquant les coordonnées de son successeur.

Ce dernier devra alors vous faire parvenir un décompte des honoraires que vous lui devez au prorata du travail réellement effectué, même si vous étiez convenus d'un forfait et transmettre votre dossier à son successeur

Que faire en cas de difficultés liées au changement d'avocat

Difficultés liées aux honoraires

Si vous contestez ces honoraires, saisissez le bâtonnier de l'ordre des avocats d'une contestation.

Sauf accord préalable du bâtonnier, l'avocat qui accepte de succéder à un confrère ne peut défendre les intérêts du client contre son prédécesseur.

En savoir plus sur les honoraires

Difficultés liées à la restitution de votre dossier

De la même manière, les éventuelles difficultés liées à la restitution des pièces doivent être soumises au Bâtonnier de l'Ordre auquel appartient votre ancien avocat qui les règle conformément à la procédure applicable aux contestations d'honoraires.

[fluo]Barreau de Saint Gaudens [/fluo]

Palais de Justice

Rue Troplong

31800 Saint Gaudens

Tél : 05 61 89 69 14

Fax : 05 61 95 25 26

jarlan.soriano.mp@wanadoo.fr

[fluo]Barreau de Toulouse[/fluo]

Ordre des Avocats

13, rue des Fleurs

31 000 TOULOUSE

05.61.14.91.50

05.62.26.75.77

Par **Frederic3108**, le **11/06/2009** à **19:45**

Dans la pratique et pour avoir changé d'avocat: il y a un petit code de bonne conduite entre avocats. Un avocat ne reprend le dossier d'un autre que si le client est à jour dans ses honoraires.

Sinon sur la procédure, je ne comprends pas divorce en 02/2007, vous faites appel donc les mesures provisoires perdurent jusqu'au jugement de l'appel donc le loyer n'est dû qu'après le jugement de l'appel. Je me trompe ou pas ? Si on peut éclaircir ce point

Fred

Par **leonbergere**, le **12/06/2009** à **09:36**

Pour répondre à Frédéric, j'espère que le paiement d'une indemnité d'occupation n'est due

qu'au jugement de l'appel....

Peut-être demande-t-il beaucoup pour avoir un peu ??

Merci en tout cas de vos réponses rapides.

Sylvie